

**DECISION
du Comité de Ministres Benelux
désignant un nouveau commissaire belge**

M (2019) 10

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous a), et l'article 22, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Benelux, ainsi que la Déclaration faite à l'occasion de la signature de ce Traité le 17 juin 2008,

Vu l'article 2 de la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux,

Sur proposition du président du Comité de Direction a.i. du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement du Royaume de Belgique,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Madame Muriel Baudot, directeur d'encadrement Budget et Contrôle de Gestion au Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement du Royaume de Belgique, est désignée comme commissaire belge en vue du contrôle de l'exécution du budget des institutions de l'Union Benelux.

Article 2

La décision M (2012) 16 désignant un nouveau commissaire belge est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à *Luxembourg*, le *12 novembre 2015*.

Le Président du Comité de Ministres Benelux,

